

N° 170

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1982-1983

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1982
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 24 décembre 1982

PROPOSITION DE LOI

tendant à établir une " charte "
pour garantir à la presse sa liberté

PRÉSENTÉE PAR

Mme Brigitte GROS

MM. Jean-Pierre Cantegrit, Henri Collard, Victor Robini, Paul Pillet, Raymond Soucaret, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Alfred Gérin, Max Lejeune, Francis Palmero, Charles Beaupetit, Georges Constant, Jacques Moutet, André Morice, Paul Girod, Jacques Pelletier, Abel Sempé, Paul Robert, Sylvain Maillols, Rémi Herment, Georges Mouly et Roland du Luart.

Sénateurs

(Renvoyée à la Commission des Affaires Culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La longue histoire de la liberté de la Presse remonte à 1789. Elle se confond avec celle du combat vigoureux que les partisans de la République mènent dans notre pays depuis près de deux siècles pour la mise en œuvre des Droits de l'Homme et le respect des valeurs qui doivent guider l'action de toute société de nature démocratique.

La liberté de la presse n'a jamais été acquise une fois pour toutes. Aussitôt proclamée au nom d'une certaine éthique politique elle s'est trouvée souvent remise en cause, bafouée, foulée aux pieds par l'arbitraire du pouvoir en place.

C'est le cas aujourd'hui, comme ce fut le cas dans un passé récent. Voici que la presse se trouve de nouveau menacée dans sa liberté par des gouvernants que son attitude indocile dérange et indispose.

Reconnue désormais vertu civique le prince doit s'affirmer partisan de la liberté de l'information. Il n'hésite pas cependant à la remettre en cause dès lors qu'il la soupçonne de lui porter ombrage.

Sans doute plus que toute autre, la liberté de l'information a provoqué des passions et des controverses.

Si elle a été l'objet depuis deux cents ans de tant d'honneurs et de tant de violations, c'est à cause de la caractéristique essentielle de tout système d'information de nature démocratique : il ne peut, pour être acceptable, que renvoyer à la société sa propre image et la représenter telle qu'elle est. C'est-à-dire non sous un aspect uniforme blanc ou noir, mais bien comme une constellation de demi-teintes multiples et diverses. C'est le respect de ses particularités, de ses lumières et de ses ombres qui enrichit la confrontation des idées.

On sait bien que la standardisation de l'information, le conformisme et l'uniformité, sont contraires au développement du débat démocratique.

Si le pluralisme d'expression n'existe pas, on ne voit pas comment le citoyen serait capable de fonder son jugement sur la conduite des affaires publiques en toute connaissance de cause. Il faut que soit respecté le droit de chacun à la différence.

Quatre fois remise en cause

Cependant, une constatation s'impose ! Depuis la prise de la Bastille, chaque fois que des Républicains convaincus, ont cherché à affirmer haut et fort le respect de ce principe, celui-ci s'est trouvé remis en cause peu après : la spirale ascendante se renversait.

Depuis la proclamation de la République, on a vu ainsi se dérouler un processus similaire, au moins à quatre reprises.

La première fois, c'était à l'époque où Mirabeau avait décidé d'abolir le contrôle que l'Ancien Régime exerçait sur les gazettes. Il s'appuyait pour cela sur un texte neuf et engageant, celui de la déclaration des Droits de l'Homme, qui affirme :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux du citoyen. »

Quelques années plus tard, sous le Consulat et l'Empire, on assistait à une violation de ce droit par Napoléon qui décidait d'autoriser uniquement la parution de journaux qui lui étaient favorables.

C'est l'époque où l'on entendait Fouché, son Ministre de la Centralisation, en préciser les raisons : « le mal que les journaux peuvent faire, il est trop tard de le juger après l'impression ».

La deuxième fois que l'on assiste à un pareil phénomène, c'était quatre-vingts ans plus tard, sous la Troisième République, au moment où Jules Ferry, propose au Parlement deux grandes lois qui doivent marquer une « avancée » spectaculaire pour démocratiser la société de l'époque : un enseignement laïque et gratuit et un système de liberté de l'information.

Cette liberté fondamentale, Jules Ferry veut lui donner un nouvel essor, à partir d'un texte qu'il rédige lui-même et qui affirme à l'adresse des parlementaires :

« Que la première de vos lois consacre à jamais la liberté de la presse, la liberté la plus invincible, la plus illimitée, la liberté sans laquelle les autres ne seront jamais acquises. »

La loi votée, son auteur n'hésitait pas à dire :

« Je viens de réaliser là un monument plus durable que le bronze. »

Mais peu de temps après, le monument se fissurait. Et sous le coup des attentats anarchistes et de l'assassinat à Lyon du Président Carnot, il s'affaissait. Le Gouvernement s'engageait sur les fameuses « lois scélérates », qui retablissaient, comme sous l'ancien Régime, l'autorisation préalable et les tribunaux d'exception et il est suivi par un parlement abusé.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un demi-siècle après la loi Jules Ferry, *on assiste pour la troisième fois* au même scénario. A l'époque un grand souffle celui de la Résistance, milite en faveur d'une nouvelle forme de liberté pour la presse, étouffée par le régime de Vichy.

Il s'agit alors d'organiser un système d'information vraiment indépendant du pouvoir exécutif. Les deux rédacteurs des ordonnances de 1944, Albert Bayet et Claude Bellanger, définissent ainsi la forme qu'elle doit prendre :

« Toute intervention du Gouvernement pour restreindre directement ou indirectement la liberté de la presse est un crime et un délit qui doivent être réprimés. La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté. »

Très vite pourtant au moment où la IV^e République commence à décliner, le pouvoir d'Etat la remettait en cause et invoquait pour cela certaines circonstances exceptionnelles : la guerre d'Indochine, puis la pacification en Algérie. Chacun se souvient que c'est au nom de la raison d'Etat et de la défense du moral de l'armée, que le Gouvernement d'alors — celui de M. Guy Mollet et de M. Robert Lacoste — mettait en œuvre une forme particulière de censure et n'hésitait pas à multiplier la saisie des journaux à la sortie des rotatives.

Le système du Caméléon

Enfin, *aujourd'hui pour la quatrième fois*, et trente ans après les expéditions coloniales, un même phénomène se reproduit. Mais, entre l'expérience actuelle et celles que l'on a connues sous les trois précédentes Républiques, il existe une différence de nature.

Aujourd'hui, on constate que ce sont les mêmes hommes qui, à quelques mois de distance, à travers une volte-face spectaculaire, renient leurs engagements pour procéder à la mise en condition de l'information des Français.

Hier, à en croire les socialistes dans l'opposition, cette libération devait incarner la rupture avec ce que le régime avait de monarchique. Aujourd'hui, ces mêmes socialistes parvenus au pouvoir, se complaisent à mettre en place un système destiné à « monopoliser » au profit du pouvoir l'ensemble du système de communication.

Pour mesurer l'importance et la rapidité du reniement des socialistes — et la distance qui sépare leurs actes de leurs engagements — il est indispensable de relire aujourd'hui la dernière édition de leur Bible parue en décembre 1980 : le projet Socialiste pour la France des années 80.

Il propose aux Français une espérance de changement qui devra se traduire par une rupture spectaculaire avec l'organisation des médias telle qu'elle existait sous les septennats précédents.

On peut y lire :

« la mise en condition d'un peuple tout entier par l'appareil des moyens audiovisuels, radio et télévision aux ordres du pouvoir, doit cesser, car il constitue une police supplétive infiniment plus subtile que toute autre forme d'oppression. Quant à la presse écrite, à mesure que s'accroissent ses charges et ses contraintes, elle voit se réduire le pré carré de son indépendance. Il faut désormais assurer à chaque Français le droit d'être informé et de pouvoir comparer des opinions contradictoires. Le pluralisme doit remplacer l'actuel monolithisme. »

Selon qu'ils sont dans l'opposition ou au pouvoir, la conception que les socialistes ont du rôle des médias dans la Société française s'inverse. Tantôt ils se posent en avocats du pluralisme et se drapent dans la fidélité aux principes sacrés de la République ; tantôt ils s'emploient à transformer les grands médias en « porte-parole » de la majorité au pouvoir, et préfèrent imposer aux Français leur monologue plutôt que de les associer à un dialogue.

Sur le plan de l'information, on est donc obligé de constater que le système socialiste c'est celui du Caméléon.

Un caméléon qui séduit l'opinion le temps d'un arc en ciel.

Et l'on diffuse la propagande aux couleurs de l'intérêt général, et le Premier Ministre appuie cette opération :

« Les hommes qui aspirent au changement et qui ambitionnent de modifier les comportements sociaux se heurtent à une difficulté : tout système d'information joue dans la société un rôle conservateur car il renvoie à cette société sa propre image et il en renforce les stéréotypes. »

Le raisonnement de M. Pierre Mauroy est donc le suivant : pour libérer notre système d'information de son conservatisme, il faut qu'il devienne un « service public » placé sous la dépendance de l'Etat-P.S. qui, lui, est une force de progrès puisqu'il est de gauche.

Lorsque la « raison d'Etat » est de gauche, les médias sont priés de raisonner à l'unisson.

La « Normalisation » des trois presses

La voix de l'Etat-P.S. devant devenir la voix de la France et être reflétée comme telle à travers les médias, il y a dix-huit mois que les princes qui nous gouvernent ont entamé la « normalisation » de la presse. Cette redoutable entreprise s'est déroulée en trois étapes. Et, pour chacune d'elles, le pouvoir a présenté son action sous un jour trompeur. Alors qu'il annonçait la libération de telle ou telle forme de presse, c'était en vérité pour mieux l'enfermer dans le carcan d'un Etat atteint de plus en plus d'hypertrophie.

1. La première étape a concerné, à l'automne 1981, la presse radiophonique. Le pouvoir a décidé d'autoriser la création d'un nouveau vecteur de communication : les radios locales privées. Mais en même temps, il leur refusait l'accès à la publicité, ressource pourtant essentielle à leur existence. En outre, il décidait de profiter de la situation pour renforcer sa tutelle et ses contrôles sur Europe 1, Radio Monte-Carlo et Sud-Radio par l'intermédiaire de la SO-FIRAD, enfin sur R.T.L. par celui de l'agence Havas.

Quant à Radio-France, tous les chefs de service et éditorialistes qui n'étaient pas favorables à l'union de la gauche ont été remplacés. Cette « normalisation » de la radio se présente d'ailleurs comme l'un des reniements les plus tangibles des socialistes au pouvoir (1).

2. La deuxième étape de l'entreprise de « normalisation » a concerné à l'été 1982 la presse télévisée. Nos gouvernants ont présenté la réforme de la télévision comme la libération du petit écran de toute « tutelle étatique et de toute influence politique ». Le choix des programmes et la réalisation des journaux télévisés des trois chaînes allaient, paraît-il, se trouver confiés à des journalistes dont la conscience professionnelle ne serait jamais menacée et qui seraient libres de leurs commentaires. A l'évidence, cette indépendance des professionnels ne pouvait pas ne pas être garantie puisqu'un Conseil de Neuf Sages, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, serait chargé de la faire respecter.

Mais derrière cette fausse façade, le processus de mise en tutelle de l'audiovisuel était mené sans relâche par une mobilisation sans précédent de tous les hommes qui, dans la majorité en place, ont leur mot à dire ou estiment l'avoir.

(1) François Mitterrand écrit en 1980 dans « Ici et Maintenant » :

« Je le regrette pour Jacqueline Baudrier dont j'apprécie les qualités, mais quand je veux savoir ce que pense le Gouvernement, j'écoute France-Inter... Il suffit d'écouter les bulletins d'information et les commentaires de n'importe quel poste de radio pour rendre justice à M^{me} Baudrier. Elle n'en fait pas plus que les autres... L'Etat français possède 83 % de Radio Monte-Carlo et la minorité de blocage à Europe 1. Le Président de la République contrôle R.T.L. A la tête d'Havas se trouve son ex-conseiller personnel. Il établit ses moyens de pression de façon systématique pour placer ses hommes et imposer ses vues. Le Président de la République a échoué sur l'économie... Il n'a pas réduit d'une miette les inégalités sociales. Alors, il pose des verrous partout où risque de passer un air de liberté. »

On a chassé les « sorcières » soupçonnées d'être favorables au régime précédent pour les remplacer par des partisans dont la conscience politique éclipse la conscience professionnelle.

Dans ces conditions, la Haute Autorité, une bureaucratie coûteuse, ne se trouvait armée que d'un sabre de papier.

Dès lors, les journalistes de la télévision se hérissent quand ils constatent que la Haute Autorité prétend leur dicter des « recommandations déontologiques » et définir des « règles morales » qui s'imposeraient à eux.

Faudrait-il assimiler l'information à une science exacte ?

3) La troisième étape de la « normalisation » concerne la presse écrite. Elle est en cours depuis 6 mois, depuis le vote de la loi Fillioud qui a marqué de façon tangible la volonté du Gouvernement de procéder à la réduction des recettes de ce type de média.

Pour justifier sa démarche, le pouvoir met en avant sa volonté de voler au secours des journaux d'opinion qui assurent « un service public et social » et qui se trouvent confrontés à de graves difficultés financières comme l'Humanité, Libération ou La Croix.

Une aide accrue de l'Etat devrait donc être réservée aux titres qui contribuent à la confrontation des idées tandis que les autres, la presse « mercantile », dominés par le seul souci du profit, s'en verraient privés.

Dans le nouveau statut de la presse écrite, actuellement en préparation, l'Etat-PS se propose d'opposer dans une vision manichéenne du système d'information la « bonne presse » à la « mauvaise ».

Le rôle de la mauvaise presse est tenue par la presse indocile, celle qui résiste à nos gouvernants ; ce contre-pouvoir qui ose leur tenir tête.

M. Georges Fillioud vient de révéler la formule magique qui délivrera la presse de ses mauvais génies :

« Il faut instaurer un véritable statut de la presse écrite qui protégera la presse contre elle-même, car elle n'est plus capable de jouer seule en raison des modes de fonctionnement de nos économies » (1).

Ainsi, on parviendra avec ce nouveau statut à compromettre la santé économique de la presse et donc son pluralisme d'expression en provoquant la disparition d'un nombre important de titres.

(1) Déclaration du ministre de la Communication le 4 octobre 1982.

Comme l'Etat doit réserver son aide financière aux seuls « canards boiteux », c'est-à-dire aux journaux sans lecteurs, il ne manquera pas de mettre en difficulté les autres, c'est-à-dire ceux qui sont suffisamment bien faits pour parvenir, malgré la crise, à garder la tête hors de l'eau. L'essor de la presse est désormais menacé par les recettes qui diminuent, les dépenses qui augmentent, et un crédit qui se tarit.

Or, on sait bien qu'entre la presse étatique — la presse audiovisuelle — et la presse libre — la presse écrite — c'est la lutte du pot de fer contre la pot de terre avec un nombre de téléspectateurs quarante fois plus important que celui des lecteurs de quotidiens. Entre les disciples de Gutenberg et ceux de Mac Luhan, c'est le combat de la puce contre l'éléphant.

En réalité, les privilèges dont bénéficie la presse télévisée, ce puissant instrument de vulgarisation et de diffusion de l'information, du spectacle et de la publicité, par rapport à la presse écrite, sont exorbitants. Sur le plan des revenus publicitaires par exemple, depuis une décennie, la presse n'a cessé de perdre du terrain au profit de l'audiovisuel.

Sa part du gâteau est passée de 70 % en 1968 à moins de 58 % aujourd'hui (1) ; et le gouvernement vient de décider d'accélérer ce processus d'effritement au profit du petit écran et cela dès 1983 (2).

Une « charte » est indispensable

Aujourd'hui, la liberté de la presse écrite qu'incarne le maintien de son pluralisme se trouve de nouveau menacée par le pouvoir d'Etat comme au lendemain de la Révolution, et, comme on l'a rappelé, sous la Troisième et la Quatrième République.

Cependant, les responsables de l'Etat-P.S. s'y prennent autrement que leurs prédécesseurs. Ils agissent sous une forme plus subtile et donc plus insidieuse, mais tout aussi dangereuse. Aujourd'hui, il n'est pas question de rétablir l'autorisation préalable ou de saisir des journaux d'opposition. Il s'agit — et c'est tout aussi grave — de compromettre la santé économique des journaux par un traitement de choc : d'un côté, on leur impose un accroissement de leurs dépenses et de l'autre, on les prive des recettes susceptibles de les couvrir.

(1) Recettes publicitaires des médias, sources IREP 1981.

(2) Il s'agit de la suppression du verrou des 25 %, plafond légal qui limitait la part de la publicité dans le financement de la radio et de la télévision publiques et de l'introduction de la publicité sur la chaîne FR 3. En 1983, la publicité à la Télévision augmentera en volume malgré le « blocage » de plus de 20 % contre 10 % en 1982.

C'est pourquoi aujourd'hui, face aux périls qui menacent la presse, il nous a paru indispensable, par conviction et par fidélité à un principe, de prendre l'initiative. Ne rien dire et ne rien faire serait revenu à accepter d'être complices de ceux qui ont décidé de mettre en cause son économie. En conscience, cela était-il possible ?

Ainsi trouvons-nous que la moment est venu de proposer, sous forme de proposition de loi, *une « charte » pour garantir à la presse sa liberté.*

Cette charte, comme la charte des Droits de l'Homme, la charte de 1814 et la charte de 1830, a pour ambition de garantir la liberté de la presse, acquis de la Révolution, et de permettre son adaptation aux réalités de la France des années 1980. Elle doit mettre fin à la concurrence déloyale que l'Etat omnipotent, maître de la radio et de la télévision, livre à la presse écrite.

Cette charte vise quatre objectifs :

1) La publicité.

Il s'agit tout d'abord de *développer la publicité* dans la presse écrite.

Pour la presse qui vend son produit au-dessous de son prix de revient, la publicité est devenue le nerf de la guerre. Elle représente entre 60 % et 80 % de ses recettes. Avec de la publicité les journaux peuvent vivre. Sans publicité, ils ne peuvent que mourir. Or, l'Etat-PS, pour atteindre la presse écrite, fait sauter le « verrou » inscrit dans la loi de 1974 qui limitait le volume de la publicité à la télévision. Il faut rétablir une telle disposition et il faut également, par ailleurs, empêcher l'Etat d'être tout à la fois agent de publicité, régisseur, support et annonceur. Cette concentration de pouvoirs dans le domaine de la publicité n'est pas convenable. Elle est antidémocratique. Il faut mettre un terme à cette situation de supermonopole.

2) Un crédit d'impôt pour la modernisation des entreprises de presse.

Ensuite, il faut constater que les entreprises de presse n'échappent pas moins que d'autres à la fatalité industrielle. Leurs équipements, souvent démodés, doivent pouvoir être remplacés par des systèmes de fabrication modernes qu'impose la révolution technologique : l'impression offset, la photo-composition, le fac-similé, etc. C'est pourquoi nous proposons d'accélérer le processus de modernisation de la presse française par la *création d'un crédit d'impôt* sur les investissements, similaire à celui qui est proposé par le ministre de la Recherche et de l'Industrie pour les industries de pointe accomplissant un effort dans la recherche.

3) Une livraison rapide des journaux à domicile.

Nous estimons qu'il est indispensable, au regard du développement du débat démocratique en France, que les lecteurs de journaux puissent bénéficier d'un nouveau service de livraison rapide à domicile de la presse écrite.

Aujourd'hui, pour avoir des informations par la télévision, il suffit d'appuyer sur le bouton et cela coûte un franc par jour. Mais, pour pouvoir lire son quotidien, il faut faire l'effort d'aller le chercher au kiosque et cela coûte 3 francs par jour. Les quotidiens français les plus chers du monde le sont deux fois plus que les américains ou les anglais.

Il est donc indispensable de réagir à cette concurrence déloyale que le petit écran fait à la presse par une nouvelle aide aux lecteurs.

Cette aide devra s'organiser à partir d'une attitude plus solidaire et plus commerciale de la poste vis-à-vis de la presse écrite. Il faut mettre en place un système dit de « livraison rapide », comportant l'acceptation par la poste — à partir d'une attitude plus offensive — de transporter des journaux sans emballage et sans étiquette aux abonnés comme cela se fait dans la plupart des pays industriels modernes : les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la Suède, la Suisse, etc.

C'est pourquoi nous proposons la création d'une « commission de livraison rapide des journaux à domicile » chargée de préparer un rapport pour le Premier ministre sur cette question. Cette commission doit rassembler des représentants du ministre des P.T.T., des parlementaires, des représentants des éditeurs désignés par leurs syndicats professionnels.

4) Des entreprises multi-médias.

Enfin, il nous paraît indispensable, pour briser l'emprise étatique sur les grands médias, de créer un système d'information différent, c'est-à-dire organisé à partir du respect du principe de la concurrence qui est le fondement d'une information pluraliste : concurrence entre des chaînes de télévision publiques et privées, concurrence entre des postes de radio parapublics et privés, concurrence entre des journaux de tendances politiques différentes.

L'application de ce principe doit permettre aux entreprises de presse d'être en mesure de participer à la gestion de chaînes de télévision, de stations de radio et de journaux électroniques et télématiques.

C'est la raison pour laquelle nous proposons la transformation des entreprises de presse en *entreprises de communication multi-médias* par le fait même qu'il leur serait possible de participer au capital de sociétés d'exploitation de stations de radio et de chaînes de télévision publiques ou privées.

PROPOSITION DE LOI

Article premier

PUBLICITÉ

Les deux premiers alinéas de l'article 66 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'objet, la nature, la durée et les modalités de programmation des émissions publicitaires, le volume des recettes provenant de la publicité de marques ainsi que la progressivité de l'insertion de la publicité dans les programmes et la détermination des secteurs couverts par elle, sont fixés par les cahiers des charges.

La proportion des recettes provenant de la publicité de marques ne pourra excéder globalement 25 % du total des ressources des organismes visés au titre III de la présente loi.

La publicité de distribution ne peut être introduite sur les antennes des sociétés régionales de télévision prévues aux articles 51 et 52 ci-dessus. »

Art. 2

CRÉDIT D'IMPOT

Les entreprises de presse peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 25 % de l'excédent des dépenses de modernisation de leurs installations engagées au cours d'une année par rapport à celles engagées l'année précédente, réévaluées du taux de la hausse des prix à la consommation.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 3

AIDE AU LECTEUR

Un rapport sur la livraison rapide des journaux à domicile est adressé au Premier ministre par une Commission regroupant des parlementaires, des représentants des ministères concernés et des éditeurs de journaux désignés par leurs syndicats professionnels.

Art. 4

*PARTICIPATION DE LA PRESSE ÉCRITE
AUX CHAINES DE TÉLÉVISION
ET AUX RADIOS NATIONALES*

I. L'article 44 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est supprimé.

II. Dans les articles 39 et 41 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982, les mots : « l'Etat actionnaire » sont remplacés par les mots : « les actionnaires ».

Art. 5

*PARTICIPATION DE LA PRESSE ÉCRITE A LA TÉLÉVISION
ET AUX RADIOS RÉGIONALES*

I. A la fin de l'article 53 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 les mots : « les collectivités territoriales et leurs établissements publics » sont remplacés par les mots : « les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les entreprises de presse ».

II. Après la troisième phrase du troisième alinéa de l'article 3-1 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972, il est inséré la phrase suivante : « cette limitation du montant de la participation n'est pas opposable aux entreprises de presse ».

III. Le troisième alinéa de l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est complété par la phrase suivante : « cette limitation du montant de la participation n'est pas opposable aux entreprises de presse ».

Art. 6

Les pertes de recettes résultant de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, à chaque exercice budgétaire, par le produit de la cession de parts que l'Etat détient dans le capital des sociétés nationalisées par la loi n° 82-155 du 11 février 1982.